



Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême

## LYCEE DE L'IMAGE & DU SON D'ANGOULEME

303 Avenue de Navarre

CS 22214

16022 ANGOULEME CEDEX

05 45 61 95 00

[Ce.0161095d@ac-poitiers.fr](mailto:Ce.0161095d@ac-poitiers.fr)

Site internet <http://www.lyc-lisa.ac-poitiers.fr/>



# Mini-stages 2017

Dans le cadre de la construction du projet personnel de l'élève, le lycée de l'Image & du Son d'Angoulême propose des mini-stages à vos élèves de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup>, qui auront lieu

***du 04 janvier au 14 avril 2017***

Vous trouverez en page 2 le tableau récapitulatif des enseignements d'exploration de 2<sup>nde</sup>, les spécialités en 1<sup>ère</sup> littéraire et les options cinéma/audiovisuel et théâtre (toutes séries).

Afin de faire participer vos élèves à un mini-stage dans de bonnes conditions :

1. Vous veillerez à compléter le document ci-après, renseigner le tableau et en faire retour, par voie électronique.
2. Après réception de ce document, un exemplaire de la convention de mini stage vous sera retourné, contresigné par la même voie. La convention est définitive après signature de toutes les parties.

En raison du nombre important de demandes, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner les tableaux dans les meilleurs délais et de prévenir les familles que les reports de dates seront traités sous réserve de places disponibles.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Thierry Roul,  
Proviseur





Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême

**Etablissement d'origine**

**Adresse**

**N° téléphone**

**Adresse mail**

**A l'attention des élèves de 3<sup>ème</sup>**

**NOM :**

**Prénom :**

**Classe**

**Adresse**

**Téléphone**

**adresse mail :**

Enseignements d'exploration		calendrier se positionner par ordre de préférence		
Littérature & société	Lundi 16h – 17h50			
Méthode & Pratiques Scientifiques			Vendredi 13h05 – 16h00	
Informatique et création numérique			Vendredi 14h55 – 16h55	
Sciences & Laboratoire	Lundi 16h – 17h50			
Italien	Lundi 16h – 17h50			
Latin	lundi 13h05 – 14h00		jeudi 13h05 – 14h00	
Art du Son	Lundi 16h – 17h50		Vendredi 14h55 – 16h55	
Arts Visuels	Lundi 16h – 17h50		Vendredi 13h05 – 15h00 <b>OU</b> 16h00 – 17h50	
Art du Spectacle	Lundi 16h – 17h50		Vendredi 14h55 – 16h55	

**A l'attention des élèves de 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup>**

- 1<sup>ère</sup> littéraire Cinéma Audiovisuel Spécialité (CAV) : VENDREDI de 08h15 à 12h10
- Toutes séries ES/L/S : Cinéma Audiovisuel Facultatif : LUNDI de 13h05 à 14h55
- 1<sup>ère</sup> littéraire Théâtre spécialité (LTH) : JEUDI de 10h20 à 13h05
- Toutes séries ES/L/S : Théâtre Facultatif : MERCREDI de 13h05 à 16h00

L'élève

prendra

ne prendra pas

le repas de midi au lycée

Si l'élève est demi-pensionnaire ou interne l'établissement établira un bon de commande auprès du LISA.

Si l'élève est externe il se munira de la somme de 4,90 euros.



Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême

## Convention de mini stage

### Article 1

La présente convention règle les rapports résultant de la concertation entre le LISA représenté par  
Son **Proviseur, Monsieur Thierry ROUL,**

**Et le Chef d'établissement du Collège / Lycée**

concernant le mini stage effectué par M.....

qui devra se présenter

au LISA le ..... 2016 de ..h00 à ..H00

#### Programme :

*L'élève est accueilli par un personnel de la Vie Scolaire et assistera aux cours de ..... ,  
professeur de ..... , de .....h.. à .....h.., en salle.....*

### Article 2

Le stage a pour but de faire connaître les sections proposées en vue d'une éventuelle orientation.

### Article 3

Durant la période de mini stage, les élèves sont soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de courtoisie.

### Article 4

Les responsables des deux établissements se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

### Article 5

Les élèves stagiaires pourront prendre leur repas de midi au service de demi-pension.

La facture des repas des élèves sera dressée au service de gestion de l'établissement d'origine.

### Article 6

L'assurance contractée par le lycée couvre les risques d'accidents pouvant survenir pendant le stage. Les risques pouvant survenir pendant le trajet seront couverts par l'assurance personnelle du stagiaire, ou celle contractée par l'établissement d'origine.

Pour l'élève :

Classe de :

Professeur principal :

Responsable légal :

Adresse

tél. domicile

tél. travail

adresse mail

Le Principal

Fait à  
Le Proviseur

, le  
Le Responsable Légal